



AVIS PUBLIC

Prenez avis que le conseil municipal statuera sur deux demandes de dérogations mineures au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors de l'assemblée ordinaire qui se tiendra le 13 mai 2024 à 19 h 30 au lieu ordinaire des délibérations sise au 80, rue Principale à Sainte-Christine-d'Auvergne.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes en faisant parvenir ses commentaires ou objections par écrit à l'attention du greffier-trésorier, et ce, avant le 13 mai 2024. Les commentaires peuvent être transmis par la poste ou déposés en personne au bureau de la Municipalité à l'adresse suivante : 80, rue Principale, Ste-Christine-d'Auvergne (Qc) GOA 1A0 ou transmis par courriel à l'adresse suivante : direction@sca.quebec.

Demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 630, rue des Maisons-de-Bois - lot numéro 4 909 885

La demande de dérogation mineure n° 2024-1 est déposée afin de permettre :

- L'agrandissement d'un garage privé isolé portant la superficie au sol totale du bâtiment à 107.96 m², excédant ainsi la superficie au sol maximale permise pour le bâtiment qui est de 100 m² et excédant également la superficie au sol du bâtiment principal qui est de 101.83 m².

Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de zonage n° 186-14. Le tableau ci-dessous résume la demande ainsi que les normes s'y rapportant :

CONSTRUCTION VISÉE	ARTICLE (RÈGL. N° 186-14)	NORME	DÉROGATION DEMANDÉE
Garage privé isolé	7.2.2, paragraphe 2	La superficie au sol d'un bâtiment complémentaire ne doit pas excéder la superficie au sol du bâtiment principal.	La superficie au sol du garage isolé excéderait la superficie au sol de la résidence de 6.13 m ² .
	7.2.6	La superficie au sol maximale permise pour le garage privé, déterminée en fonction de la superficie du terrain, est de 100 m ² .	La superficie au sol du garage isolé serait de 107.96 m ² .

Demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 122, rang St-Georges - lots numéros 4 908 157 et 4 908 158

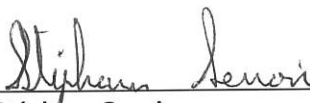
La demande de dérogation mineure n° 2024-2 est déposée afin de permettre :

- L'agrandissement d'un garage privé isolé portant la superficie au sol totale du bâtiment à 146.87 m², excédant ainsi la superficie au sol maximale permise pour le garage qui est de 120 m² et portant la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires à l'habitation sur le terrain à 277.87 m², excédant ainsi la superficie au sol maximale permise pour l'ensemble des bâtiments complémentaires à l'habitation qui est de 250 m².

Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de zonage n° 186-14. Le tableau ci-dessous résume la demande ainsi que les normes s'y rapportant :

CONSTRUCTION VISÉE	ARTICLE (RÈGL. N° 186-14)	NORME	DÉROGATION DEMANDÉE
Garage privé isolé	7.2.2, paragraphe 3	La superficie au sol autorisée pour l'ensemble des bâtiments complémentaires à l'habitation sur le terrain (cabanon, garage privé isolé, garage privé attenant ou intégré, abri d'auto, serre privée), déterminée en fonction de la superficie du terrain, ne doit pas excéder la superficie totale de 250 m ² .	La superficie au sol pour l'ensemble des bâtiments complémentaires à l'habitation sur le terrain serait de 277.87 m ² .
	7.2.6	La superficie au sol maximale permise pour le garage privé, déterminée en fonction de la superficie du terrain, est de 120 m ² .	La superficie au sol du garage isolé serait de 146.87 m ² .

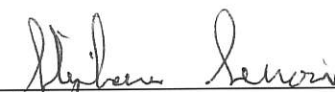
DONNÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, CE 26 AVRIL 2024.


Stéphane Genois
Directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le 26 avril 2024 et affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 26 avril 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.


Stéphane Genois
Directeur général, greffier-trésorier